



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE PADEL**

Considérant que la Commune de Saint-Perdon est propriétaire du terrain de padel, et à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain de padel pour tous les usagers,

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers.

### **Article 1 : OBJET DU RÈGLEMENT ET APPLICATION**

Le terrain de padel est un bien communal appartenant au domaine public. Le règlement intérieur du terrain de padel, dont les dispositions suivent, s'applique à tous les utilisateurs en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 Mars 2025.

Descriptif de l'installation mise à disposition des usagers :

Un terrain de padel en gazon synthétique bordé de parois vitrées et d'un filet de padel.

Le Maire, les adjoints, la secrétaire de mairie et les agents du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché.

### **Article 2 : RÈGLES GÉNÉRALES**

#### **2.1 : Conditions d'utilisation**

Avant toute utilisation, les usagers devront s'assurer du bon fonctionnement des équipements mis à leur disposition.

Quatre joueurs maximums pourront utiliser cette installation avec du matériel adéquat.

Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté devra être immédiatement signalé à la Mairie au 05.58.75.43.23. ou via l'application mobile « intramuros ».

La commune de Saint-Perdon se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain de padel, notamment pour des raisons de sécurité, de travaux ou pour tout autre raison, tout au long de l'année.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le bon état du terrain, l'accès sera être interdit en cas d'intempéries.

La Commune ne sera susceptible de voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus à l'occasion de l'utilisation de l'équipement que dans le cadre des règles régissant la responsabilité administrative liée à l'utilisation des ouvrages publics. Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme de l'équipement relève de la responsabilité de l'usager.

En cas d'accident lié à la pratique sportive, la Commune de Saint-Perdon ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable.

En cas d'urgence un défibrillateur se trouve à proximité du terrain, à côté des sanitaires des locaux associatifs (Pelote basque et tennis).

Chaque usager est responsable des biens qu'il apporte sur le site. La Commune de Saint Perdon se désengage de toute responsabilité en cas de vol.

Les utilisateurs s'engagent à restituer le terrain dans l'état où il a été confié. Les usagers seront responsables des dommages qu'ils causeront à cette installation et les réparations des dégradations seront à leur charge.

Les mineurs ne sont autorisés à accéder au terrain de padel qu'en présence et sous la responsabilité d'un parent ou d'un représentant légal. Toute réservation impliquant un mineur engage la responsabilité de l'adulte accompagnant.

**La Commune de Saint Perdon se réserve le droit d'exclure, temporairement pour une durée d'1 mois, toute personne ne respectant pas le présent règlement, et définitivement en cas de récidive sans remboursement des sommes versées.**

### **Article 3 : RESPECT DE L'ÉQUIPEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT**

Le terrain de padel est exclusivement destiné à la pratique de padel.

L'utilisation du terrain de padel implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee-shirt.

Pour des raisons de sécurité, la dragonne est obligatoire : il faut penser à insérer son poignet dans la dragonne de la raquette avant de débuter une partie.

#### **3.1 Il est strictement interdit de :**

- Porter des chaussures à crampons ou chaussures marquantes
- De fumer sur le court
- D'introduire, de vendre et de consommer de l'alcool ou des produits illicites
- De circuler à vélo, trottinette ou tout engin motorisé
- De faire entrer tout animal, notamment les chiens, même tenus en laisse ou dans les bras
- Faire des inscriptions sur les sols ou murs de l'enceinte
- D'introduire sur le court des bouteilles ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du padel.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. La structure mise à disposition doit être utilisée dans un échange sportif et convivial. La bonne ambiance sur le terrain dépend de l'attitude de chacun.

#### **3.2 Propreté :**

Les utilisateurs devront laisser les lieux dans un état de propreté optimal :

- Ne laisser aucun déchet d'aucune sorte dans l'enceinte, ni sur les espaces extérieurs.
- Chaque utilisateur s'engage à repartir avec ses déchets.

### **Article 4 : RÈGLES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'UTILISATION DU TERRAIN DE PADEL**

#### **4.1 : Conditions de fonctionnement**

Le terrain de padel peut être utilisé tous les jours de 9h00 à 21h00. Le planning de réservation est ouvert sur une période de 14 jours. Un joueur ne peut pas faire plus de 2 réservations à la fois.

#### **4.2 : Conditions d'accès et de réservation**

Le terrain de padel est accessible uniquement aux joueurs ayant réservé un créneau horaire. La réservation sera faite via l'application « PADEL SAINT-PERDON » sur internet ou disponible sur les plateformes IOS et ANDROID. Chaque joueur devra créer son compte sur l'application pour pouvoir réserver ou jouer.

Un accès sécurisé étant installé à l'entrée du court, l'usager, lors de la validation de sa réservation, recevra un code personnel par mail qui lui permettra d'ouvrir et d'éclairer le terrain de padel en fonction des horaires. Ce code unique est valable pour la durée de la réservation. Tous les joueurs reçoivent ce code par mail.

Un rappel de la réservation sera envoyé aux joueurs 48h avant la réservation.

L'annulation d'une réservation pourra se faire jusqu'à 24h avant la réservation. Le compte du joueur sera recrédié automatiquement du nombre de crédits utilisés pour la réservation. Aucun remboursement financier ne sera effectué.

#### **4.3 : Responsabilité des usagers**

Les usagers doivent s'assurer de la fermeture des portes d'accès au terrain de padel avant de quitter les lieux.

## **Article 5 : DISPOSITIONS FINALES**

### **5.1 : Affichage**

Le présent règlement intérieur sera affiché dans l'enceinte du terrain de padel et sur le site internet de la mairie.

### **5.2 : Modification**

La Commune de Saint Perdon se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les modifications seront immédiatement applicables après leur publication.

Toute réservation du terrain de padel vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

A Saint Perdon, le 05 Mars 2025

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT



